

**AVENANT N° 1 au
MARCHE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N° 06/001/CUMPM -**

**Aménagement des Espaces Publics "Carré Saint Jacques"
à La Ciotat**

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
BP 48014
13567 Marseille cedex 2

Mandant, d'une part,

Et,

La Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille
SOGIMA
Représenté par Monsieur Pierre CICCOTTO
39, Rue Montgrand
13006 Marseille

Mandataire, d'autre part,

Vu le Marché 06/001/CUMPM notifié le 03 janvier 2006
Vu l'arrêté n°5525 du 09 août 2005 du Préfet de région Provence-Alpes-Cote d'Azur, de prescription de diagnostic préventif archéologiques
Vu l'arrêté n° 167 du 09 janvier 2007 du Préfet de région Provence-Alpes-Cote d'Azur, de prescription de fouilles archéologiques
Vu les documents ci-annexés
Vu les motifs suivants :

Au titre du présent marché la SOGIMA exerce au nom et pour le compte de MPM la Maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des espaces publics du carré Saint Jacques à La Ciotat. Cette opération accompagne, dans un périmètre enclavé, plusieurs programmes immobiliers visant à la réalisation de commerces, d'un centre culturel et de logements, dont SOGIMA est Maître d'Ouvrage.

Ces interventions sur l'espace public et sur le bâti demeurent étroitement imbriquées, tant dans leur conception que dans leur phasage et leur ordonnancement.

En conséquence, le glissement dans la livraison du programme immobilier a entraîné consécutivement le report dans le démarrage des travaux sur les VRD qui ne pourront être livrés à la date d'expiration du présent contrat de mandat.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la SOGIMA a fait établir un diagnostic préventif archéologique prescrivait, au vu de l'arrêté n° 5525 du 09 août 2005 du préfet de région Provence-Alpes-Cote d'Azur, la nécessité de réaliser des fouilles sur les futures emprises du domaine public(place centrale et parvis du centre culturel).

La voie d'accès au futur programme "Les Oratoriens", bien que n'ayant pas pu être diagnostiquée en raison des difficultés rencontrées pour libérer son emprise, sera très probablement soumise aux mêmes contraintes de fouilles.

L'installation des réseaux et l'aménagement des espaces publics sont assujettis à la réalisation préalable des ces fouilles.

Aussi ces contraintes archéologiques entraînent :

-la nécessité d'adapter le calendrier d'aménagement des espaces publics et de revoir consécutivement leurs échéances de livraisons et donc, le délai d'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage mandatée.

Il convient, à cet effet, de prolonger la durée du contrat de 24 mois.

-la nécessité d'augmenter le coût prévisionnel d'opération, les prescriptions archéologiques sous les emprises publiques étant à la charge de l'opérateur, et d'adapter les modalités de versement des avances reconstituables.

Le nouveau coût d'opération est porté à 2 671 207€HT.

-la nécessité de revoir, compte tenu de la charge de travail supplémentaire générée par cette contrainte nouvelle, la prolongation du service qu'elle induit, et l'augmentation du coût d'opération consécutif, les honoraires de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ceux-ci sont portés à 43 654, 75 €HT représentant une augmentation de 15% des honoraires initiaux.

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 1^{er} :

Est acceptée l'annexe financière actualisée, jointe à la présente, portant le nouveau coût d'opération à 2 671 207€HT.

Cette nouvelle annexe actualise et réévalue l'annexe 1 du contrat de mandat.

Article 2 :

Est acceptée la prolongation du contrat de mandat de 24 Mois, portant la nouvelle durée du marché à 48 mois.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est annulé et remplacé par l'article 3 modifié suivant :

"La durée du marché ne saurait excéder 48 mois.

Le mandataire s'engage à faire diligence pour faire réaliser l'ouvrage dans un délai de 48 mois à compter de la date de notification du marché"

Article 3 :

Est acceptée l'augmentation des honoraires de Maîtrise d'Ouvrage, d'une somme forfaitaire de 5 694 €HT, correspondant à 15% du forfait initial.

Cela porte le nouveau Montant hors taxe des honoraires de Maîtrise d'ouvrage à 43 654,75 €HT.

L'article 3-1 de l'Acte d'Engagement est complété par

"A la rémunération de 37 960,65€, calculée sur la base de 3,75% du montant HT de l'opération(6) défini à l'annexe 1 du contrat de mandat, d'un montant de 1 012 284€HT, s'ajoutera un montant forfaitaire de 5 694€HT, correspondant aux honoraires dus au titre de l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle"

Article 4 :

Sont acceptées les modifications au contrat de mandat, annexées à la présente, valant adaptation des modalités de mise en œuvre des articles ci-dessus.

Article 6 : Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

<p>Le Mandataire</p> <p>Fait à</p> <p>Le.....</p> <p>(Mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>	<p>Le Pouvoir Adjudicateur</p> <p>Fait à</p> <p>Le.....</p> <p>Bernard JACQUIER</p>
---	---